



*Commune de Ficheux
Communauté Urbaine d'Arras*

Procès verbal

Le mercredi 10 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur David TISON.

Secrétaire de la séance : Madame Alexandra LEROY

Présents : Madame BALAVOINE Sophie Madame BILLAUT Maureen Monsieur CAFFIN Bertrand Monsieur DELEPAUX Éric Monsieur DELPORTE Patrick Monsieur DEMASURE Christian Madame DOUX Marie-Agnès Monsieur GODART Gérald Madame LEROY Alexandra Monsieur OSCISLAWSKY Richard Monsieur SFAXI Adam Monsieur TISON David

Représentés : Madame CAILLERET Michèle représentée par Monsieur DEMASURE Christian Monsieur SANTERNE Maxime représenté par Monsieur TISON David

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 22 Octobre 2025
3. Travaux de rénovation Ecole, Mairie, Crèches : Engagement d'une mission de coordination SPS et choix de l'entreprise
4. Travaux de rénovation Ecole, Mairie, Crèches : Engagement d'une mission CT (Contrôle Technique) et choix de l'entreprise
5. Recensement 2026 : Nomination de l'agent recenseur et fixation de sa rémunération
6. Recensement 2026 : Fixation de l'indemnité du coordinateur communal
7. Interdiction des véhicules moteurs à l'ensemble des chemins communaux
8. Tableau affichage lumineux d'information
9. ALSHI Val du Sud : centre de loisirs
10. Décision Modificative n° 2
11. Points divers

Délibérations du conseil :

Tableau lumineux d'affichage - maintenance (N° DE_923_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du [année 2018] relative à l'acquisition du tableau lumineux d'information ;

Vu l'offre de la société Lumiplan concernant le nouveau logiciel d'affichage.

Considérant que le tableau lumineux d'information double a été installé en 2018 pour un montant de 11 250 € ;

Considérant que le logiciel initial permettant la gestion des affichages, payé en une fois, n'est plus maintenu ;

Considérant que la société Lumiplan propose désormais un nouveau logiciel, facturé sous forme d'abonnement annuel, au tarif de 300 € par an ;

Considérant que le remplacement du panneau par un modèle double couleur, avec une définition quatre fois supérieure, représenterait un coût compris entre 16 000 € et 20 000 € ;

Considérant qu'il apparaît plus avantageux pour la commune de conserver le panneau actuel et d'opter pour le nouveau logiciel proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. De maintenir en service le tableau lumineux d'information installé en 2018.**
- 2. D'accepter la proposition de la société Lumiplan pour la fourniture du nouveau logiciel d'affichage, au tarif de 300 € par an.**
- 3. De charger Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- 4. De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.**

Délibération : adoptée

Interdiction des véhicules à moteurs à l'ensemble des chemins communaux (N° DE_922_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation sur les voies communales ;

Vu la nécessité de préserver la sécurité des usagers, la tranquillité publique et l'environnement ;

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de voirie.

Considérant que les chemins communaux sont destinés prioritairement aux usages agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur présente des risques pour la sécurité des usagers et dégrade les chemins ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette circulation afin de préserver le patrimoine communal et l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'interdire la circulation des véhicules à moteur sur l'ensemble des chemins communaux de la commune de Ficheux.**
- 2. De préciser que cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour les besoins agricoles, forestiers, d'entretien ou de secours.**
- 3. De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à l'application de la présente délibération et d'assurer son affichage réglementaire.**

- 4. De prévoir la mise en place d'une signalisation adaptée aux entrées des chemins communaux par la pose de panneaux réglementaires "interdit aux véhicules à moteur" ..**

Délibération : adoptée

Désignation du Secrétaire de Séance (N° DE_916_2025)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne comme secrétaire de séance : LEROY THIERCELIN Alexandra**

Délibération : adoptée

Travaux de rénovation Mairie, Ecole et Crèche : Engagement d'une mission de coordination SPS et choix de l'entreprise (N° DE_918_2025)

Vu le Code du travail et notamment les dispositions relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

1. Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans le cadre du projet de chantier de rénovation Maire, Ecole et Crèche,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur SPS et d'approuver le choix de l'entreprise spécialisée,

Décide :

- 1. D'approuver l'engagement d'une mission de coordination SPS pour le chantier rénovation Ecole, Mairie et Crèche,**
- 2. De retenir l'entreprise APAVE** pour assurer cette mission, conformément à l'offre présentée,
- 3. D'approuver le montant de la prestation**, fixé à 3465,00 euros HT,
- 4. D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal (N° DE_917_2025)

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux conformément aux dispositions réglementaires.

Après lecture et examen, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025.

Délibération : adoptée

Travaux de rénovation Mairie, Ecole, Crèches : Engagement d'une mission CT (Contrôle Technique) et choix de l'entreprise (N° DE_919_2025)

Vu le Code du travail et notamment les dispositions relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

1. Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans le cadre du projet de chantier de rénovation Mairie, Ecole et Crèche,

1.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur SPS et d'approuver le choix de l'entreprise spécialisée,

Décide :

1. D'approuver l'engagement d'une mission de Contrôle Technique pour le chantier de rénovation Mairie, Ecole et Crèche,

2. De retenir l'entreprise APAVE pour assurer cette mission, conformément à l'offre présentée,

3. D'approuver le montant de la prestation, fixé à 6120.00 Euros HT,

4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Recensement 2026 : Nomination de l'agent de recensement et décision de sa rémunération (N° DE_920_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les dispositions relatives au recensement de la population établies par l'INSEE ;

Vu la nécessité de désigner un agent recenseur pour la commune de Ficheux.

Considérant que le recensement de la population constitue une mission obligatoire pour la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer un agent recenseur chargé d'assurer la collecte des informations auprès des habitants ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De nommer Madame Tison Axelle en qualité d'agent recenseur pour la commune de Ficheux,

2. De fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1000.00 Euros net conformément aux recommandations de l'INSEE et aux usages communaux,

3. De charger Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Recensement 2026 : Fixation de l'indemnité du coordinateur communal pour le recensement 2026 (N° DE_921_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les dispositions relatives au recensement de la population établies par l'INSEE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2025 portant désignation du coordinateur communal.

Considérant que le coordinateur communal assure la préparation et le suivi du recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de fixer l'indemnité correspondant à cette mission car le coordinateur n'est pas indemnisé dans ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que cette indemnité doit tenir compte des recommandations de l'INSEE et des usages communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De fixer l'indemnité du coordinateur communal à 500 euros .

- 2. De préciser que cette indemnité sera versée à Madame Leroy Thiercelin Alexandra coordinateur communal désigné par délibération du 1er octobre 2025.**
- 3. De charger Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération : adoptée

Monsieur David TISON
Président de séance

Madame Alexandra LEROY
Secrétaire de séance